Image not found or type unknown

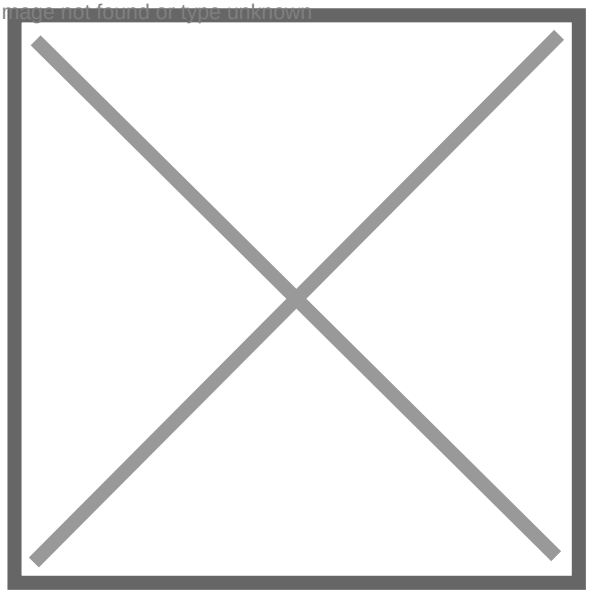

Saisie attribution de loyers

Par **Cyndie85**, le **01/06/2015** à **21:58**

Bonjourn

Qui s'y connaît en huissier ?

Mon proprio devait des sous aux anciens locataires, du coup nos loyers ont été saisies (on les a payé à l'huissier au lieu du proprio). Sur l'acte de non-contestation c'est écris que la créance est de 2.629,64 €. J'ai déjà payé 2.400 € (loyer de janvier à mai). Donc ce midi, j'appelle en demandant comment ça se passe puisque je dois plus que 229,64 € et qu'ils m'ont envoyé aucun papier. Et la fille que j'ai eu au téléphone me dit que c'est pas 2.629,64 € mais 3.000 € alors que je n'ai pas été informé. Et en plus, elle me dit versez-nous une mensualité entière, si il y a trop on remboursera le propriétaire. Du coup, mon proprio s'attend à avoir des sous de ma part, et m'appelle pour savoir.

Est-ce que je suis dans mon droit de ne payer que les 229,64 € ?

[fluo]Merci d'avance.[/fluo]

Par **Tisuisse**, le **02/06/2015** à **07:13**

Bonjour,

Ce n'est pas vous qui devez des sous à l'huissier mais votre propriétaire, donc vous continuez à verser vos loyer à l'huissier jusqu'à ce que ce dernier vous informe que vous pouvez adresser vos loyer directement au propriétaire. Le reste est une affaire entre votre propriétaire

et l'huissier, vous êtes hors de ce circuit. Si vous versements dépassent la dette du propriétaire, c'est l'affaire de l'huissier, pas la vôtre.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés